

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1858**

commune (s) : Montanay

objet : Dégradation d'un fossé privé, liée aux eaux issues d'un déversoir d'orage - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Association Foncière de Montanay

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1858**

commune (s) : Montanay

objet : **Dégradation d'un fossé privé, liée aux eaux issues d'un déversoir d'orage - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Association Foncière de Montanay**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Le réseau d'assainissement public communautaire de la commune de Montanay est, sur plus de 98 % de son territoire, de type unitaire. Dans le cas de pluies sur le secteur, la station de relèvement Les Dimes n'est pas suffisamment dimensionnée pour reprendre la totalité des effluents issus du réseau unitaire. Aussi, à l'amont de la station, un déversoir d'orage de section 1 000 X 1 000 millimètres permet d'évacuer les eaux sur un fossé existant, appartenant à l'Association Foncière de Montanay. Un seuil permet de réguler et de limiter la hauteur d'eau déversée à 0,40 mètre environ.

Dans les années 1990, du fait d'une urbanisation dans le secteur de la station Les Dimes et de nuisances olfactives, le fossé, dans son tronçon à l'amont, a été busé par la direction de l'eau sur une longueur de 185 mètres environ par un collecteur tubulaire de diamètre 800 millimètres, repoussant ainsi l'exutoire du déversoir en dehors des zones habitées. En 2000, le lotissement Le Pré Roux a raccordé ses eaux pluviales sur ce réseau, avec un rejet à débit limité.

Courant février 2010, monsieur Guillemot, représentant l'Association Foncière, a sollicité la direction de l'eau pour reprendre 2 éboulements de talus de 20 à 30 mètres de longueur, sur 2 zones situées respectivement à 150 et 200 mètres environ de l'exutoire du déversoir d'orage. Monsieur Guillemot invoque la responsabilité de la Communauté urbaine, en tant que propriétaire et gestionnaire du déversoir d'orage, quant à la dégradation du fossé.

La Communauté urbaine reconnaît que les rejets liés au déversoir d'orage ont pu contribuer pour partie à l'éboulement de ces 2 talus. Les parties se sont donc rapprochées pour trouver une solution amiable de règlement au préjudice lié à l'éboulement des talus ; c'est l'objet du protocole transactionnel qui est présenté au Bureau.

Aux termes dudit protocole, la Communauté urbaine accepte de verser à l'Association Foncière de Montanay la somme de 1 674,40 € net de taxes, au titre de l'indemnisation du préjudice subi. De son côté, l'Association Foncière de Montanay s'engage à convoquer la direction de l'eau au plus tard le 30 octobre 2010, aux fins de constatation des travaux de remise en état des talus ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel à conclure avec l'Association Foncière de Montanay, dans le cadre de la dégradation d'un fossé privé, liée aux eaux issues d'un déversoir d'orage,

b) - le versement de la somme de 1 674,40 € au titre de l'indemnisation du préjudice subi.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - La dépense, au titre de cette indemnisation à hauteur de 1 674,40 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2010 - compte 622 700 de la section d'exploitation - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.